

# COMPTE RENDU

## COMMUNE DE CALVIGNAC

Le Conseil Municipal de la commune de Calvignac s'est réuni en séance ordinaire le 24 septembre 2021 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BURG Didier, Maire, à la salle du conseil de Calvignac.

Date de la convocation : le 17 septembre 2021

### PRESENTS : 9

Didier BURG, Philippe FOUILLADE, Cédric BENECH, Manon MAGNE, Cécile LARGENTIE, Danielle BENIZE, Sylvie MARLAS, Luc LEMERER, Jérôme BRILL

### EXCUSES : 2

Laurent GARY, Alix HAUVETTE (donne procuration à Didier BURG).

### VOTANTS = 10

**A été nommé secrétaire de séance :** Cécile LARGENTIE, mission qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire met à **l'approbation le procès-verbal de la séance précédente,**  
Par **10 voix** pour, le procès-verbal est adopté.

Le conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour en séance publique ; sachant que le débat est contradictoire :

- Caution Monsieur CAMACHO Diego
- Coupure nocturne
- Chemin Jérémy FAURE
- DM finance travaux salle des fêtes
- Repas école publique de Limogne en Quercy

- Démission Agent communal
- CACES pour Agent communal
- Intempéries de la semaine 37
- Chemins communaux

~ ~ ~ ~ ~

## **Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure (DELIBERATION CM24092021\_01)**

Monsieur le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

**Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** : le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Cet exposé entendu et **après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

~ ~ ~ ~ ~

## **Restitution de la caution à l'ancien locataire du logement T4 (DELIBERATION CM24092021\_02)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ du locataire Monsieur CAMACHO Diego du logement T4, en date du 16 juillet 2021. En l'absence de dégradation et de travaux de remise en état lors de l'état des lieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la restitution de la caution d'un montant de 400,00 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de restituer la caution d'un montant de 400,00 € à Monsieur CAMACHO Diego.

~ ~ ~ ~ ~

## **Participation financière cantine – Année scolaire 2021/2022 - Ecole de Limogne en Quercy (DELIBERATION CM24092021\_03)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de Limogne concernant la demande de participation financière de notre commune aux repas de cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte,

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte,** à compter de ce jour, de participer au paiement de la cantine de l'école de Limogne à hauteur de 0,50 € par repas pour les enfants de Calvignac scolarisés à Limogne en Quercy.

~ ~ ~ ~ ~

## **Décision Modificative : Travaux Salle des Fêtes (DELIBERATION CM24092021\_04)**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de travaux supplémentaires à la Salle des fêtes suite à des infiltrations en périphérie de la toiture, le budget relatif à ces derniers n'est pas suffisant.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

### **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
21 / 21318 / 56	Autres bâtiments publics	3 000,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		3 000,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	3 000,00	
	<b>Total</b>	<b>6 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	3 000,00	
	<b>Total</b>	3 000,00	0,00

~ ~ ~ ~ ~

## **Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête (DELIBERATION CM24092021\_05)**

Par délibération en date du 14/04/2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural donnant accès à la propriété de Monsieur Jérémy FAURE, parcelle AC 633 en vue de sa cession à Monsieur Jérémy FAURE ;

L'enquête publique s'est déroulée du 16/07/2021 au 04/08/2021.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural donnant accès à la propriété de Monsieur Jérémy FAURE, parcelle AC 633, d'une contenance de 47 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 500,00 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Après délibération, le Conseil Municipal accepte,**

- de désaffecter le chemin rural donnant accès à la propriété de Monsieur Jérémy FAURE, parcelle AC 633, d'une contenance de 47 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 500,00 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

~ ~ ~ ~ ~

## **Démission Agent communal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Philippe PIRES, nommé titulaire en date du 1 avril 2020, en qualité d'Agent Technique Territorial de la commune de CALVIGNAC a présenté par courrier du 17 septembre 2021 sa démission de son poste. La démission de Monsieur PIRES Philippe ayant été acceptée à compter du 17 septembre 2021. Monsieur PIRES Philippe a donc été radié des effectifs de la collectivité à compter de cette même date.

~ ~ ~ ~ ~

## **CACES pour Agent communal**

Monsieur le Maire et Monsieur LEMERER, 1<sup>er</sup> Adjoint, se sont renseignés auprès de l'ECF de LALBENQUE, afin que Monsieur Jérôme LEROLLE suive une formation afin d'acquérir l'habilitation pour conduire le tracteur avec l'épaveuse (tracteur inférieur à 100 CV et ne dépassant pas 40 km/heure), ainsi que le CACES pour la nacelle. ECF doit prochainement transmettre un devis pour ces 2 formations.

~ ~ ~ ~ ~

## **Intempéries de la semaine 37**

Monsieur le Maire expose les incidents qui se sont produits dans la nuit du 13 au 14/09/2021, sachant qu'il est tombé environ 130 mm de pluie en 1 H 45. De ce fait, les talus surplombants la propriété de Monsieur Jean-Michel MUSE se sont effondrés entraînant de l'eau et de la terre dans la maison. Ainsi que des entrées d'eau très importantes dans les caves. Cet épisode s'est reproduit le 15/09/2021 après-midi, entraînant d'autres coulées de boue chez Monsieur Jean-Michel MUSE. Le chemin de l'Ecluse de Labryère a également été très endommagé, au point qu'il n'y a plus de chemin.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de devis a été faite auprès du Grand Figeac. Ce devis a déjà été envoyé au Président et au service voiries du Grand Figeac, qui pourra peut-être, nous accorder une aide exceptionnelle.

~ ~ ~ ~ ~

## **Chemins communaux**

Comme évoqué, suite aux dernières inondations, certains chemin communaux comme le chemin de l'Ecluse de Labryère se voient impraticable. Monsieur le Maire s'est rapproché de 2 entreprises, afin d'obtenir des devis pour des « caniveaux » avec grille, ce qui permettra une meilleure évacuation de l'eau.

~ ~ ~ ~ ~

## **Questions diverses**

. Local technique communal : L'entreprise de terrassement « TARDIEU » va commencer les travaux avant la fin de l'année. Monsieur le Maire expose les différents bâtiments possibles de construire sur le terrain. Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de la société ROINE, pensant prévoir un bâtiment de 8,20 m x 16 m. Le devis présenté comprend la fourniture et la pose et s'élève à : 36153,87 € sans les chevrons et les tuiles.

. Maison David : Monsieur le Maire expose le mail de Maître TABART, Avocate de la commune, annonçant que le leg allait bientôt être délivré. Monsieur le Maire a donc contacté Monsieur Vincent ROUX, notaire, qui a précisé que Monsieur DAVID (neveu du défunt) renonçait à la succession. De ce fait, ses propres enfants deviennent successeurs. Monsieur Vincent ROUX contactera l'avocate afin de clore cette affaire au plus vite.

. Risques incendies : Monsieur le Maire expose le contenu de la réunion qui s'est tenue le 8 septembre 2021, tenue par l'Association Forestières Occitanie. Monsieur le Maire explique qu'il a fait une formation d'une journée à CENEVIERES (théorie et pratique) en se rendant sur les lieux de l'incendie de CAJARC qui a eu lieu en 2018.

Monsieur le Maire communiquera les éléments nécessaires de sécurité à diffuser sur la prochaine « Gazette du Rocher », que chaque administré se doit de respecter.

Monsieur le Maire annonce que le mercredi 13 octobre 2021 à 16 heure, les experts de l'UNESCO viendront faire le tour du village durant 1 heure. Un maximum de Conseillers municipaux et membres de l'association du Patrimoine sont conviés à cette visite.

Monsieur le Maire présente l'avancement des programmes voiries du Grand Figeac de 2020 et 2021 qui ont été réalisés sur nos voiries communales par la société « TPLV Calmèjane ». Un bicouche a été réalisé sur les voies communales des lieux dits : Communal, Le Carol, La Tranchée, chemin de la plaine La Garrigue, plus 2 virages à La Garrigue. Le PATA quand à lui a été réalisé par les équipes du Grand Figeac sur beaucoup de voiries communales.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur Philippe FOUILLADE demande : « Le bar va faire beaucoup de bénéfices cette année, que compte demander la Commune ?

Monsieur le Maire répond : Qu'aucune demande ne sera faite de sa part.

Monsieur Philippe FOUILLADE demande : « Où en est-on avec la chasse et l'accident de chasse, entre-autre depuis l'ouverture de la chasse ?

Monsieur le Maire répond : « Une amélioration a été faite dans la répartition des territoires ». Monsieur le Maire ajoute que cela avance, mais qu'il est possible de rencontrer le Président de la société de chasse.

Monsieur Philippe FOUILLADE ajoute : « C'est pour le bon vivre ensemble ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heure 15.**